



Union européenne
*La Nouvelle-Aquitaine et l'Europe
agissent ensemble pour votre territoire*
★ Financement dans le cadre de la réponse de l'Union
à la pandémie de COVID-19

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Marché public relatif
aux actions de communication destinées à accroître la
fréquentation des sites touristiques et lieux de visites
de Nouvelle-Aquitaine
2022 et 2023

Chaque candidat doit impérativement prendre connaissance de tous les éléments mentionnés au présent RC.

DATE LIMITE DE REMISE DES OFFRES :

Le 17/12/2021 à 12H00¹

¹ Comme il le sera indiqué ultérieurement, les candidats sont informés **qu'à compter de l'échéance de cette date et horaire aucune offre ne sera acceptée pour quelque motif que ce soit**. Par conséquent, les candidats doivent impérativement prendre toutes leurs précautions pour s'assurer de la réception de leur offre par le CRT Nouvelle-Aquitaine avant l'arrivée du terme de cette date et horaire. A défaut, et conformément à l'article R2151-5 du code de la commande publique **leurs offres seront éliminées.**

SOMMAIRE

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR.....	4
ARTICLE 2 : PRESENTATION DU COMITE REGIONAL DU TOURSIME NOUVELLE-AQUITAINE	4
ARTICLE 3 : CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET DE COMMUNICATION « SITES DE VISITES »	5
ARTICLE 4 : OBJET DU PRESENT MARCHE PUBLIC	5
4.1 Objet.....	6
4.2 Procédure	6
4.3 Lieu principal d'exécution des prestations	6
4.4 Allotissement	6
4.5 Durée du marché public	7
4.6 Prix global du marché	7
4.7 Variante.....	7
4.8 Modifications du marché en cours d'exécution.....	7
4.9 Pièces contractuelles	7
4.10 Traitement de données à caractère personnel	8
ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA CONSULTATION.....	8
5.1 Procédure de passation	8
5.2 Modalités de transmission du DCE	8
5.3 Délai de validité des offres.....	9
5.4 Questions des candidats durant la procédure de passation.....	9
5.5 Sous-traitance.....	10
ARTICLE 6 : GROUPEMENTS.....	14
ARTICLE 7 : COORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHE PUBLIC	15
ARTICLE 8 : PRESENTATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE.....	15
8.1 Signature électronique des offres.....	15
8.2 Copie de sauvegarde.....	16
8.3 Signature	17
8.4 Date limite de remise des plis	18
ARTICLE 9 : DOCUMENTS À RETOURNER PAR LES CANDIDATS	18
9.1 Pièces de la candidature	18
9.2 Pièces de l'offre	21
ARTICLE 10 : PROCESSUS D'EXAMEN DES OFFRES.....	21
10.1 1 ère Phase : Examen de la recevabilité de l'offre.....	21
10.2 2ème phase : Analyse technique et financière de l'offre.....	23
10.3 3ème phase : Examen de la recevabilité des documents de la candidature	24
10.4. Attribution du marché	24

ARTICLE 11 : ASSURANCES.....	25
ARTICLE 12 : CONTENTIEUX DURANT LA PROCEDURE	25
ARTICLE 13 : LANGUE.....	25
ARTICLE 14 : GENERALITES	25
ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE.....	26
ARTICLE 16 : DECLARATION SANS-SUITE	26
ARTICLE 17 : PROCEDURE INFRUCTUEUSE.....	26

ARTICLE 1 : IDENTIFICATION DU POUVOIR ADJUDICATEUR

La présente consultation est passée par le Comité Régional du Tourisme Nouvelle Aquitaine dont les locaux du siège social se situent 4 Place Jean Jaurès CS 31759 33074 BORDEAUX CEDEX.

La personne responsable du présent marché est Monsieur Antony DEMEL, Directeur Général par intérim.

ARTICLE 2 : PRESENTATION DU COMITE REGIONAL DU TOURISME NOUVELLE-AQUITAINE (CRT)

Le CRT Nouvelle-Aquitaine est une association au service de la promotion et du développement touristique régional dont le siège social est situé à Bordeaux, est déployé sur trois sites : Bordeaux, Limoges et Poitiers. Le CRT Nouvelle-Aquitaine est composé de 3 instances qui sont :

- L'Assemblée Générale composée de 313 membres répartis en 5 collèges a pour mission, de statuer sur toutes les questions relatives au fonctionnement du CRT Nouvelle-Aquitaine, dont notamment l'approbation des comptes, le résultat, l'approbation des orientations générales et du budget prévisionne ;
- Le Conseil d'administration composé de 55 membres, répartis en 5 collèges ayant notamment pour mission la détermination et le suivi des orientations stratégiques, veiller à la bonne exécution du programme d'actions et de ses modalités de financement, voter le budget soumis à l'AG, arrêter les comptes ;
- Le Bureau composé de 10 membres a pour mission d'assurer la préparation et la mise en oeuvre des décisions prises par le CA.

Les missions du CRT Nouvelle-Aquitaine se décomposent en 3 grandes thématiques à savoir :

- La promotion afin de conquérir les marchés internationaux et le marché français, de générer des flux entre destinations et séduire les Néo-Aquitains, renforcer les arrivées des touristes internationaux en fidélisant des marchés matures et en prospectant des marchés ayant un potentiel de développement,
- L'observation et l'ingénierie en vue de la production d'études quantitatives et qualitatives pour les partenaires, de la publication de données conjoncturelles ainsi que l'élaboration de l'ingénierie et l'accompagnement de projets ;
- La structuration et le développement de l'offre en développant des groupes de travail par filière, le label Villes et villages fleuris, la coordination des Systèmes d'informations touristiques (LEI SirtAqui et Apidae) ainsi que Terra Aventura.

Ces 3 grandes thématiques sont mises en œuvre à travers différentes missions qui sont :

- La réalisation des actions de promotion touristique de la région en France et à l'étranger ;
- La coordination, en collaboration avec les acteurs institutionnels du territoire, des actions de promotion sur les marchés étrangers ;
- La participation, à la demande de la Région, à l'élaboration du schéma régional de développement touristique et des loisirs ;
- Le développement d'expertises et de prestations de conseil ;
- L'observation économique du tourisme régional.

Pour se faire le CRT Nouvelle-Aquitaine dispose de plusieurs outils à savoir :

- Un site média grand public ;
- Un site web dédié aux professionnels ;
- Les réseaux sociaux ;
- La photothèque ;
- Les dossiers de presse et revues de presse ;
- Des études.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine dispose également de :

- D'une équipe de 45 salariés avec un Directeur Général par intérim, Monsieur Antony Demel ainsi que d'experts filières, marchés contenus, communication et digital.
- De ressources financières comprenant une subvention de la part du Conseil Régional, des recettes partenariales sur les actions réalisées ainsi que les cotisations versées par les membres.

Les achats / prestations passé(e)s lors de cette consultation seront susceptibles d'être financé par du FEDER. Le(s) candidat(s) retenu(s) s'engage(nt) à répondre aux différents contrôles nationaux et communautaires.

ARTICLE 3 : CONTEXTE ET PRESENTATION DU PROJET DE COMMUNICATION « SITES DE VISITES »

En partant du constat que la Nouvelle-Aquitaine n'est pas une marque touristique et afin de s'appuyer sur la diversité de la région mais également d'en faciliter la lisibilité touristique, le CRTNA appuie sa stratégie autour de :

- ses filières différenciantes
- ses marques de destinations au nombre de 14 (classées par ordre alphabétique) : Angoulême, Bordeaux, Cognac, Côte Atlantique, Landes – Armagnac, La Rochelle - Île de Ré, Limoges, Niort - Marais Poitevin, Pau – Pyrénées, Pays Basque, Poitiers – Futuroscope, Vallée de la Dordogne, Vallées du Lot et de la Garonne, Vassivière - Plateau de Millevaches.
- ses grands acteurs, sites touristiques majeurs au niveau régional et national

Par « grands acteurs » sont entendus des établissements touristiques publics et privés, à entrée payante et comptant au minimum 100.000 visiteurs annuels. Ils sont répartis sur l'ensemble de la Nouvelle-Aquitaine et représentent une offre régionale importante (culture, loisir, zoos, aquariums, parcs, châteaux...) qui font la force attractive de la région. L'ensemble des sites représentent 10 millions de visiteurs environ.

Depuis plus d'une année, les mesures déployées pour enrayer l'épidémie de COVID-19 ont porté un coup d'arrêt brutal à la circulation des voyageurs du monde entier, avec des conséquences lourdes pour le secteur du tourisme. En Nouvelle-Aquitaine, l'État estime à 5,1 milliards d'euros la baisse de consommation touristique pour la seule année 2020 (sur un total de 18 milliards de consommation annuelle avant la crise).

Les sites ont été très fortement impactés par cette crise (fermeture administrative, jauge réduite en période d'ouverture, lourds investissements pour adapter l'offre aux contraintes sanitaires, etc.).

Face à ce constat, le CRT NA souhaite aujourd'hui mettre l'accent sur des dispositifs de valorisation innovants et fédérateurs et accélérer le déploiement d'outils de communication communs aux différents sites, porte d'entrée de leur territoire.

ARTICLE 4 : OBJET DU PRESENT MARCHÉ

4.1 Objet

A partir des travaux de préfiguration élaborés par l'agence Sweet Punk, le présent marché a pour objectif de lancer la mise en œuvre opérationnelle du concept proposé dans la phase précédente, et ayant reçu l'approbation des parties prenantes. L'objectif de la présente consultation est de confier à un ou des prestataires la réalisation des prestations suivantes :

Ce marché est divisé en plusieurs lots :

- Lot 1 : adaptation du concept et production créative (proposition d'univers graphique et de ses déclinaisons sous différents supports)
- Lot 2 : outils de support digital (proposition de support et contenus web permettant des renvois de clientèles)
- Lot 3 : plan media et animation de campagne (recommandations stratégie d'achat print et digitale et d'animations)
- Lot 4 : tests et évaluation (pour avoir des indicateurs précis de performance)

L'exécution et la coordination des prestations de service confiées devront se faire dans le périmètre prévu par le CRT Nouvelle-Aquitaine dans le respect des délais, du prix retenu et acté dans l'acte d'engagement (AE), depuis la conception pour la parfaite réalisation des prestations.

La proposition devra être à tiroir permettant au commanditaire de pouvoir faire des choix.

4.2 Procédure

Le présent marché public est passé selon une procédure d'appel d'offres ouvert dont les conditions sont mentionnées aux articles L2124-1 et 2, R2124-1 et R2124- 2-1 du code de la commande publique.

4.3 Lieu principal d'exécution des prestations

Le titulaire exécute les prestations principalement dans ses locaux. Il fait connaître au CRT Nouvelle-Aquitaine les locaux d'exécutions des prestations. Les réunions avec le CRT Nouvelle-Aquitaine pourront se dérouler dans ses locaux au 4 Place Jean Jaurès CS 3175 33074 BORDEAUX CEDEX, au 4 rue Riffault 86000 POITIERS ou au 30 cours Gay Lussac 87000 LIMOGES

4.4 Durée du marché

Le présent marché est conclu pour une durée de : un (1) an à compter de sa signature et est ensuite renouvelable tacitement une (1) fois pour une période de douze (12) mois.

Toutefois, le CRT Nouvelle-Aquitaine peut décider unilatéralement de ne pas procéder à la reconduction du présent marché.

En cas de non-reconduction, le pouvoir adjudicateur notifiera sa décision par lettre recommandée avec accusé de réception deux (2) mois avant l'échéance de chaque période contractuelle.

Le titulaire du présent marché ne saurait prétendre à aucune indemnité du fait de la non-reconduction du marché.

Le titulaire du présent marché ne pourra refuser la reconduction. En cas de refus de celui-ci, il sera tenu d'indemniser le pouvoir adjudicateur à hauteur de tous les préjudices que ce refus aura causés.

À titre indicatif, la date prévisionnelle de signature du marché est fixée au 10 janvier 2022.

4.5 Prix global du Marché

Le CRT Nouvelle-Aquitaine attend pour cette prestation un budget à titre indicatif entre 188 000 € HT à 250 000 € HT pour les 2 ans.

4.6 Variante

Le présent marché ne comporte pas de variante conformément aux dispositions de l'article R2151-8 -1°-a) du code de la commande publique.

4.7 Modifications du marché en cours d'exécution

Des modifications du marché en cours d'exécution prévues aux dispositions des articles R2194-1 à 9 du code de la commande publique pourront être conclues, dans le respect des seuils de procédure fixés à l'annexe 2 du code de la commande publique.

4.8 Pièces contractuelles

Le marché est constitué par les documents contractuels énumérés ci-dessous, par ordre de priorité croissante :

- L'acte d'engagement (AE) ;
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP) ;
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) ;
- Le Bordereau des prix (BP)
- L'attestation de conformité RGPD.

Les documents de la consultation sont disponibles sur le profil acheteur du pouvoir adjudicateur à l'adresse électronique suivante : <https://demat-ampa.fr>.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 8 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir élever aucune réclamation à ce sujet. Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

4.9 Traitement de données à caractère personnel

Les parties s'engagent à respecter la réglementation en vigueur applicable au traitement de données à caractère personnel en particulier la loi n°78-17 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés du 6 janvier 1978 et le Règlement européen sur la protection des données ainsi que toute évolution législative ou réglementaire qui pourrait survenir pendant toute la durée du présent marché et qui serait applicable aux données à caractère personnel. Les parties s'engagent également à effectuer toutes les formalités qui apparaîtraient nécessaires auprès de la Commission

Nationale de l'Informatique et des Libertés (CNIL) ainsi qu'à se conformer à toutes ses recommandations et à celles de l'Agence Nationale pour la Sécurité des Systèmes d'Information (ANSSI).

Le titulaire du présent marché accepte et garantit qu'il traitera les données à caractère personnel pour le compte exclusif du CRT Nouvelle-Aquitaine et conformément aux instructions de ce dernier ; s'il est dans l'incapacité de s'y conformer pour quelque raison que ce soit, il informe dans les meilleurs délais le CRT Nouvelle-Aquitaine de son incapacité, auquel cas ce dernier a le droit de suspendre le transfert de données.

Le titulaire du présent marché s'oblige à mettre en place toutes les mesures adéquates pour préserver la sécurité des données personnelles et pour empêcher qu'elles soient déformées, endommagées, perdues, altérées ou que des tiers non autorisés y aient accès. Le titulaire du présent marché s'engage également à respecter les obligations légales qui lui incombent au titre de la législation française, communautaire et/ou au titre de toute convention internationale relative à la protection des données personnelles.

Le titulaire du présent marché garantit au CRT Nouvelle-Aquitaine qu'aucun transfert de données à caractère personnel vers un pays tiers à l'Union européenne n'interviendra.

ARTICLE 5 : ORGANISATION DE LA PRESENTE CONSULTATION

5.1 Procédure de passation

Le présent marché est passé selon la procédure d'appel d'offres ouvert conformément aux articles L2124-1 et 2, R2124-1 et 2-1 du code de la commande publique.

5.2 Modalités de transmission du DCE

Le Document de consultation des entreprises (DCE) est téléchargeable dans son intégralité à partir du portail de dématérialisation du CRT Nouvelle-Aquitaine à l'adresse suivante : (<https://demat-ampa.fr>)

Lors du téléchargement du dossier de consultation, le candidat est invité à renseigner sa raison sociale, le nom de la personne physique téléchargeant les documents et une adresse électronique permettant de façon certaine une correspondance électronique, afin qu'il puisse bénéficier de toutes les informations complémentaires diffusées lors du déroulement de la présente consultation, en particulier les éventuelles questions/réponses ou report de délais ainsi que des divers échanges avec le CRT Nouvelle-Aquitaine (tels que demande de complément, invitation aux négociations, résultats de la consultation...).

En cas de changement d'adresse pendant la procédure de passation, la nouvelle adresse devra être communiquée dans les meilleurs délais au CRT Nouvelle-Aquitaine.

Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de tous les échanges et informations complémentaires diffusés par la plateforme de dématérialisation lors du déroulement de la présente consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse électronique, en cas de suppression ou de modification de ladite adresse électronique.

C'est pour cette raison que les candidats doivent renseigner convenablement l'adresse mail de la personne en charge du dossier ainsi que d'autres adresses mails en cas d'absence de la personne responsable.

5.3 Délai de validité des offres

L'offre restera valable six mois (180 jours) à compter de la date limite de remise des offres, sans faculté de révocation, de modification ou de retrait par le candidat. A l'expiration du délai de validité, et si le CRT Nouvelle-Aquitaine le demande, le candidat indiquera s'il entend ou non maintenir son offre.

5.4 Questions des Candidats durant la procédure de passation

Conformément aux dispositions de l'article L2132-2 du code de la commande publique toutes les communications et échanges entre le CRT Nouvelle-Aquitaine et les candidats ceux feront exclusivement sur la plateforme électronique utilisé par le pouvoir adjudicateur à savoir <https://demat-ampa.fr>.

Par conséquent, pour obtenir les renseignements complémentaires qui leur seraient nécessaire au cours de leur étude, les candidats devront faire parvenir, une demande écrite en utilisant le portail de dématérialisation des marchés au CRT Nouvelle-Aquitaine depuis l'espace consacré à la présente consultation à la rubrique « Questions » à l'adresse suivante: <https://demat-ampa.fr>

Par ailleurs, le CRT Nouvelle-Aquitaine met en garde l'ensemble des candidats sur le fait que certains serveurs de messagerie présents dans les systèmes informatiques des candidats peuvent filtrer des envois venant du profil acheteur ou e-facteur.com. Les candidats doivent être vigilants sur ce point.

Il est donc nécessaire de vérifier très régulièrement les messages reçus sur l'adresse renseignée.

Par conséquent, les candidats sont invités à faire ajouter les adresses suivantes comme expéditeurs autorisés par leur service informatique : maxime.thibaudeau@na-tourisme.com; myriam.vandenbossche@na-tourisme.com,

Par conséquent, chaque candidat doit régulièrement vérifier si des mails concernant la présente procédure de passation ne se trouvent pas dans les dispositifs « anti spam » et « firewall » de l'entreprise ou redirigés vers les « courriers indésirables ».

Il ne pourra en aucun être opposé au CRT Nouvelle-Aquitaine un défaut de prise de connaissance de la présente procédure.

Par ailleurs, aucune information concernant la présente procédure ne sera donnée par téléphone ou par le biais de la messagerie personnelle du CRT Nouvelle-Aquitaine. A défaut, le CRT Nouvelle-Aquitaine ne répondra pas à ces sollicitations, et il ne pourra aucunement être contesté cette absence de réponse.

De plus, si le CRT Nouvelle-Aquitaine communique des informations aux candidats sur la plateforme mais que les adresses mails indiqués sont erronés, il sera acté du retrait pur et simple du candidat à la présente procédure de passation.

En cas de questions posées par un candidat sur la plateforme électronique, le CRT Nouvelle-Aquitaine prendra en considération le degré et l'importance de la question posée pour pouvoir répondre à la présente consultation. Chaque question posée fera l'objet d'une réponse qui sera envoyée à l'ensemble des candidats ayant téléchargé le DCE.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine communiquera les réponses aux questions dans un délai maximal de 6 jours

Les candidats ne pourront plus poser de questions après le **15/12/2021, 12 heures** (heure de Paris). Les candidats ne pourront plus poser de questions après avoir remis leur offre.

En cas de difficulté de téléchargement des pièces ou d'utilisation de la plateforme, les candidats sont invités à se rapprocher du support technique de la plateforme (manuel d'aide à l'utilisation, et support téléphonique accessibles depuis la plateforme). Par ailleurs, les candidats devront également envoyer un mail à la plateforme afin de pouvoir attester de leur problème et des

propositions de résolutions faites par la plateforme.

Il ne pourra en aucun cas être opposé au CRT Nouvelle-Aquitaine, un quelconque problème de disfonctionnement de la plateforme en l'absence d'attestation de l'envoi d'un mail au support technique de la plateforme.

5.5 Sous-traitance

Comme en dispose l'article L2193-2 du code de la commande publique « *la sous-traitance est l'opération par laquelle un opérateur économique confie par un sous-traité, et sous sa responsabilité, à une autre personne appelée sous-traitant, l'exécution d'une partie des prestations du marché conclu avec l'acheteur. Le sous-traitant est considéré comme entrepreneur principal à l'égard de ses propres sous-traitants.* »

Le CRT Nouvelle-Aquitaine habilite les candidats à présenter un sous-traitant afin de sous-traiter l'exécution d'une partie des prestations objets du présent marché. Les candidats devront obligatoirement obtenir du pouvoir adjudicateur l'acceptation de chaque sous-traitant et l'agrément de leurs conditions de paiement.

En revanche, il est précisé que la sous-traitance de la totalité du marché est interdite.

1. Cas où la sous-traitance est présentée par le candidat au moment du dépôt de son offre

Comme en dispose l'article R2193-1 du code de la commande publique, le candidat doit obligatoirement fournir au pouvoir adjudicateur les éléments suivants :

- ✓ La nature des prestations sous-traitées ;
- ✓ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- ✓ Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant par le titulaire. A ce titre, il est indiqué que si la nature des prestations sous-traitées correspondent à un montant de 600 euros toutes taxes comprises le sous-traitant pourra être payé directement par le CRT Nouvelle-Aquitaine ; (Voir en ce sens l'article R2193-10 du code de la commande publique).
- ✓ Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie.
- ✓ Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant que le candidat n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives de la section 1 (exclusion de plein droit) du chapitre 1er du titre IV aux articles L2141-1 à 5 du code de la commande publique
- ✓ Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant que le candidat n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives de la section 2 (exclusion à l'appréciation de l'acheteur) du chapitre 1er du titre IV aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique qui sont au nombre de 4 à savoir :
 - 1^{er} : « *Les personnes qui, au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur.* » (Voir en ce sens l'article L2141-7 du code de la commande publique) ;
 - 2^{ème} : « *L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :*
 - 1° *Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution;*

2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens » (Voir en ce sens l'article L2141-8 du code de la commande publique) ;

- 3^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence. » (Voir en ce sens l'article L2141-9 du code de la commande publique) ;
- 4^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché ». (Voir en ce sens l'article L2141-10 du code de la commande publique) ;

Si le CRT Nouvelle-Aquitaine émet un doute sur les renseignements fournis dans l'attestation sur l'honneur relative aux exclusions prévues aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique dans ce cas, il mettra à disposition du ou des candidats concernés le soin de présenter leurs observations dans un délai maximal de 2 jours et par tout moyen qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés et, le cas échéant, que sa participation à la procédure de passation du marché n'est pas susceptible de porter atteinte à l'égalité de traitement. (Voir en ce sens l'article L2141-11 du code de la commande publique).

Par ailleurs, il est précisé que ce délai maximal de 2 est caractérisé comme étant raisonnable dans la mesure où la demande formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sera envoyée via la plateforme <https://demat-ampa.fr> par l'intermédiaire d'un courrier électronique et que le (s) candidat(s) invité(s) à présenter leurs observations devra(ont) obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

Le courrier écrit du candidat déposé sur la plateforme électronique devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à représenter la société.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

2. Cas où la sous-traitance est présentée par le candidat après la notification du présent marché public :

Conformément aux dispositions de l'article R2193-3 du code de la commande publique, le titulaire du présent marché remet au CRT Nouvelle-Aquitaine contre récépissé ou lui adresse par lettre recommandée avec demande d'avis de réception, un acte spécial de sous-traitance contenant obligatoirement les renseignements mentionnés ci-dessous :

- ✓ La nature des prestations sous-traitées ;
- ✓ Le nom, la raison ou la dénomination sociale et l'adresse du sous-traitant proposé ;
- ✓ Le montant maximum des sommes à verser au sous-traitant ;
- ✓ Les capacités du sous-traitant sur lesquelles le candidat s'appuie ;
- ✓ Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant que le candidat n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions

législatives de la section 1 (exclusion de plein droit) du chapitre 1er du titre IV aux articles L2141-1 à 5 du code de la commande publique ;

- ✓ Le soumissionnaire remet également à l'acheteur une déclaration sur l'honneur du sous-traitant attestant que le candidat n'est pas placé dans un cas d'exclusion mentionné par les dispositions législatives de la section 2°(exclusion à l'appréciation de l'acheteur) du chapitre 1er du titre IV aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique qui sont au nombre de quatre à savoir :
- *1^{er} : « au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur. » (Voir en ce sens l'article L2141-7 du code de la commande publique) ;*
 - *2^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :*
 - 1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;*
 - 2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens». (Voir en ce sens l'article L2141-8 du code de la commande publique) ;*
 - *3^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence. ». (Voir en ce sens l'article L2141-9 du code de la commande publique) ;*
 - *4^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. » (Voir en ce sens l'article L2141-10 du code de la commande publique) ;*

Si le CRT Nouvelle-Aquitaine émet un doute sur les renseignements fournis dans l'attestation sur l'honneur relative aux exclusions prévues aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique dans ce cas, le CRT Nouvelle-Aquitaine mettra à disposition du titulaire et du sous-traitant proposé le soin de présenter leurs observations dans un délai maximal de 2 jours à compter de la réception du courrier du CRT par accusé de réception. Leurs observations devront être apportées et par tout moyen afin de démontrer qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés.

A défaut de réponse de leur part dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine refusera automatiquement la candidature dudit sous-traitant.

Toutefois, conformément à l'article R2193-4 du code de la commande publique si le CRT Nouvelle-Aquitaine garde le silence pendant vingt-et-un jours à compter de la réception des documents mentionnés ci-dessus vaut acceptation du sous-traitant et agrément des conditions de paiement.

Par ailleurs, et conformément à l'article R2193-3 du code de la commande publique « *Le titulaire établit en outre qu'aucune cession ni aucun nantissement de créances résultant du marché ne font obstacle au paiement direct du sous-traitant, en produisant, lorsque les dispositions du chapitre Ier du présent titre s'appliquent, soit l'exemplaire unique ou le certificat de cessibilité du marché qui lui a été délivré, soit une attestation ou une mainlevée du bénéficiaire de la cession ou du nantissement de créances* »

3. Modalités de paiement de la sous-traitance après acceptation par le CRT Nouvelle-Aquitaine :

Si la nature des prestations sous-traitées correspond à un montant de 600 euros toutes taxes comprises le sous-traitant pourra être payé directement par le CRT Nouvelle-Aquitaine; (Voir en ce sens les articles L2193-10-1° et R2193-10 du code de la commande publique).

Si les conditions relatives au montant sont remplies, le paiement direct par le CRT Nouvelle-Aquitaine est obligatoire même si le titulaire du marché est en état de liquidation judiciaire, de redressement judiciaire ou de procédure de sauvegarde. (Voir en ce sens l'article L2193-12 du code de la commande publique).

Les modalités de mise en œuvre du paiement direct sous définies aux articles R2193-11 à 16 du code de la commande publique.

Si un exemplaire unique et un certificat de cessibilité ont été prévus il convient de s'en rapporter aux dispositions des articles R2193-5 à 8 du code de la commande publique.

4. Cas où le montant de la sous-traitance apparaît anormalement bas

Comme en dispose l'article L2193-8 du code de la commande publique si le montant de la sous-traitance proposée par le sous-traitant apparaît anormalement bas, le CRT exigera au soumissionnaire ou au titulaire du marché de lui fournir des précisions et justifications sur le montant des prestations proposés.

Ces demandes de précisions et justifications exigeront que « le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre lorsque celle-ci semble anormalement basse eu égard aux travaux, fournitures ou services, y compris pour la part du marché qu'il envisage de sous-traiter. Peuvent être prises en considération des justifications tenant notamment aux aspects suivants :

- 1° Le mode de fabrication des produits, les modalités de la prestation des services, le procédé de construction ;
- 2° Les solutions techniques adoptées ou les conditions exceptionnellement favorables dont dispose le soumissionnaire pour fournir les produits ou les services ou pour exécuter les travaux
- 3° L'originalité de l'offre ;
- 4° La réglementation applicable en matière environnementale, sociale et du travail en vigueur sur le lieu d'exécution des prestations ;
- 5° L'obtention éventuelle d'une aide d'Etat par le soumissionnaire (Voir en ce sens l'article R2152-3 du code de la commande publique)

Ces demandes de précisions et justifications seront envoyées par voie électronique sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> dans un délai de 3 jours ouvrés. En l'absence de réponse par le soumissionnaire ou le titulaire du présent marché, le CRT Nouvelle-Aquitaine :

- Rejettera l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre ;
- Refusera le sous-traitant proposé lorsque la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché.

Par ailleurs, comme en dispose l'article L2193-9 du code de la commande publique si une réponse est apportée par le soumissionnaire ou le titulaire du présent marché dans le délais requis mais que les précisions et justifications confirment que le montant des prestations sous-traitées est anormalement bas le CRT Nouvelle-Aquitaine :

- Rejettera l'offre lorsque la demande de sous-traitance intervient au moment du dépôt de l'offre lorsque :

« 1° Lorsque les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;

2° Lorsqu'il établit que celle-ci est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnées dans un avis qui figure en annexe du présent code. » (Voir en ce sens l'article R2152-4 du code de la commande publique)

- Refusera le sous-traitant proposé lorsque la déclaration de sous-traitance est présentée après la notification du marché.

5. Communication de renseignements inexacts ou sous-traitance occulte

Le candidat qui, sciemment, fournit des renseignements inexacts à l'appui de sa demande d'acceptation de sous-traitant et d'agrément des conditions de paiement figurant dans le contrat de sous-traitance encoure la résiliation du marché à ses frais et risques.

De même, toute sous-traitance occulte pourra être sanctionnée par la résiliation du marché aux frais et risques de l'attributaire du marché.

6. Cas ou le sous-traitant confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché

Dans un tel cas, et conformément à l'article L 2193-14 du code de la commande publique
« *Le sous-traitant qui confie à un autre sous-traitant l'exécution d'une partie du marché dont il est chargé est tenu de lui délivrer une caution personnelle et solidaire ou une délégation de paiement dans les conditions définies à l'[article 14 de la loi n° 75-1334](#) du 31 décembre 1975 relative à la sous-traitance.*»

ARTICLE 6 : Groupements

Les candidats peuvent se présenter de façon individuelle ou en groupement solidaire ou conjoint. Dans ce cas le formulaire **DC1 ou DUME** devra préciser si le groupement est solidaire ou conjoint et être dûment complété. Les candidatures et les offres devront être soit cosignées par l'ensemble des entreprises groupées en l'absence d'habilitation du mandataire, soit signées par le mandataire seul, dès lors qu'il est habilité par les autres membres du groupement et qu'il justifie d'une telle habilitation.

Les candidats peuvent présenter plusieurs candidatures agissant à la fois en qualité de candidat individuel et de membres de plusieurs groupements. Dans ce cas, ils ne peuvent pas être mandataires de plusieurs groupements.

En cas de groupement, conformément à l'article R2142-22 du Code de la commande publique, le groupement attributaire pourra être contraint de se constituer sous la forme d'un groupement solidaire, si cette mesure est nécessaire à la bonne exécution et à la sécurisation du marché.

ARTICLE 7 : CORDONNEES DE LA PERSONNE RESPONSABLE DU MARCHÉ

La personne responsable du marché est Monsieur Antony DEMEL, Directeur Général par intérim, 4 Place Jean Jaurès CS 31759 33074 BORDEAUX CEDEX,

ARTICLE 8 : PRESENTATION ET MODALITES DE REMISE DES CANDIDATURES ET DES OFFRES PAR VOIE DÉMATÉRIALISÉE

Le procédé de transmission utilisé pour l'envoi des candidatures et des offres se fera **uniquement et exclusivement** par voie dématérialisée à l'adresse suivante : : <https://demat-ampa.fr>

Conformément aux articles L2132-2 et R2132-3 et 7 du Code de la commande publique, les offres doivent être adressées par voie électronique (dématérialisation) dans les conditions prévues par l'arrêté du 14 décembre 2009 relatif à la dématérialisation des procédures de marchés publics et par l'arrêté du 12 avril 2018 relatif à la signature électronique dans la commande publique et abrogeant l'arrêté du 15 juin 2012 relatif à la signature électronique dans les marchés publics.

La transmission des candidatures et des offres par messagerie électronique est interdite et entraînera l'élimination pure et simple de l'offre du candidat.

NOTA : Il est demandé aux candidats de fournir les documents au format Excel sous le même format (ou tableur équivalent) modifiable, et les documents aux formats Word et Pdf doivent être exploitables pour la recherche plein texte, en version non protégée et non verrouillée.

La transmission des offres se fera par pli par voie dématérialisée et sera horodatée.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique.

Tout pli comportant les offres qui parviendrait au-delà de la date et de l'heure limite de dépôt, mentionnées sur la page de garde du présent règlement de la consultation, sera considéré comme remis hors délais. Il ne sera pas ouvert et l'offre sera éliminée.

Le fuseau horaire de référence sera celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Les candidats sont invités à ne pas attendre le dernier moment pour remettre leur offre.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine impose la transmission des fichiers aux formats électroniques suivants : .doc, .docx, .xls, .xlsm, .pdf. Elle se réserve par ailleurs la possibilité de rejeter l'offre si elle était dans l'impossibilité de lire les documents reçus dans des formats différents.

8.1 Signature électronique des offres

Le CRT Nouvelle-Aquitaine ne demande pas aux candidats de signer leur offre au moment du dépôt de leur offre. Seul le candidat retenu sera tenu de signer l'ensemble des pièces contractuelles par le biais d'une signature électronique.

A titre indicatif le délai d'obtention d'une signature électronique peut varier, pouvant aller de 15 jours à un mois².

Par conséquent, le CRT Nouvelle-Aquitaine recommande à l'ensemble des candidats de se rapprocher des entreprises accordant ce type de signature afin de connaître avec plus de précision le délai qu'une telle obtention doit être à prévoir en fonction de la taille et l'organisation interne des

entreprises des candidats.

A ce titre, l'opérateur économique peut utiliser, jusqu'à son expiration, un certificat RGS** (niveau minimum) ou RGS*** lesquels sont acceptés sur le profil acheteur. Ces certificats doivent appartenir soit : A la liste tenue à jour par la DGME consultable ici : (recommandé) <http://www.lsti-certification.fr/> A la liste européenne tenue à jour par la commission européenne consultable ici : https://ec.europa.eu/information_society/policy/esignature/trusted-list/tl-hr.pdf

Les formats de signature acceptés sont XADES, CADES, PADES.

La liste des prestataires de services de confiance qualifiés figure sur le site de LSTI : <http://www.lsti-certification.fr/>

En cas de groupement d'entreprise il en revient au mandataire qui, bénéficiant des habilitations nécessaires, de signer l'ensemble des pièces contractuelles si leur offre est retenue. A ce titre, le mandataire assure la sécurité et l'authenticité des informations transmises au nom des membres du groupement. Les cotraitants signent l'habilitation du mandataire. Dans le cas où le mandataire n'est pas habilité, chaque membre du groupement signe l'offre.

Si le candidat retenu ayant proposé une sous-traitance ayant été acceptée et agréée par le CRT Nouvelle-Aquitaine, le sous-traitant devra également disposer d'une signature électronique afin de signer la déclaration de sous-traitance (DC4).

Le signataire est invité à utiliser l'outil de signature proposé par la plateforme de dématérialisation. Si toutefois il utilise un autre outil, il joint aux documents signés l'indication de l'outil utilisé et un lien vers le portail ou l'outil de vérification de la signature (attention l'outil de signature ne remplace pas le certificat de signature). L'accès à cet outil doit être gratuit.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que chaque document **peut être** signé électroniquement dans une procédure dématérialisée.
La signature d'un dossier compressé (type zip) ne vaut pas signature de chaque document contenu dans le dossier compressé.
Les candidats ne doivent pas apposer de signature manuscrite scannée sur les documents laquelle n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut remplacer la signature électronique.

Toutefois, dans l'hypothèse où la signature de l'offre dès son dépôt serait exigée, les candidats devront signer électroniquement chaque pièce dont la signature est exigée en utilisant un certificat de signature électronique avant d'intégrer la pièce dans l'enveloppe de dépôt. C'est la signature de chaque document qui sera examinée et non la signature de l'enveloppe qui les contient. La signature du seul fichier .zip est insuffisante.

8.2 Copie de sauvegarde

Les candidats **peuvent** également transmettre par voie postale, **dans les délais impartis pour la remise des plis, une copie de sauvegarde sur support numérique (clé USB)**, qui doit comprendre les mêmes fichiers ou informations. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention :

Comité Régional du Tourisme Nouvelle-Aquitaine,
4 Place Jean Jaurès CS 3175933074
BORDEAUX CEDEX
A l'attention de Monsieur Antony DEMEL
Appel d'offres européen

Campagne de communication destinées à accroître
la fréquentation des sites touristiques et lieux de
visites de Nouvelle-Aquitaine 2022 et 2023

« Copie de sauvegarde d'une offre électronique ».

NE PAS OUVRIR AVANT LA SEANCE D'OUVERTURE DES PLIS

Les candidats sont informés que la copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas suivants :

- Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans les candidatures ou les offres transmises par voie électronique. La trace de cette malveillance est conservée ;
- Lorsqu'une candidature ou une offre électronique est reçue de façon incomplète, horsdélais ou n'a pu être ouverte, sous réserve que la transmission de la candidature ou de l'offre électronique ait commencé avant la clôture de la remise des candidatures ou des offres.

Les candidats sont informés que lorsque la copie de sauvegarde n'a pas été ouverte, elle est détruite par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que les plis et les copies de sauvegarde non parvenus à la date et heure limites de réception ne seront pas pris en compte. Lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans la copie de sauvegarde, celle-ci est écartée par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

8.3 Signature

Pour tout document pour lequel une signature est exigée, cette dernière doit être originale (non scannée).

Elle doit émaner d'une personne habilitée à engager la société, à savoir soit :

- ✓ Le représentant légal de l'entreprise. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir l'extrait de Kbis de l'entreprise daté de moins de trois mois au moment du dépôt de son offre par voie électronique.
- ✓ Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant de la société. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir le justificatif attestant d'une telle délégation.

En cas de groupement d'entreprise, si les cotraitants ont habilité le mandataire à les engager contractuellement dans la lettre de candidature ou équivalent, seul le mandataire signe les documents dont le présent règlement de consultation impose la signature. Si les cotraitants n'ont pas habilité le mandataire à les engager contractuellement, chaque membre du groupement doit

cosigner les documents dont le présent RC impose la signature.

8.4 Date limite de remise des plis

La date et l'heure limites de remise des offres sont fixées en page de garde du présent RC ;

Aucune offre déposée au-delà de ces date et heure limites ne sera prise en compte et sera éliminée.

Le CRT met en garde les candidats sur le fait que les offres électroniques feront l'objet d'un téléchargement sur la plateforme qui par la suite actera l'heure à laquelle les offres ont été reçues. Par conséquent, les « plis », dont le téléchargement a commencé avant la date et l'heure limite mais s'est achevé après le délai imparti pour la remise des offres seront éliminés par le CRT Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 9 : DOCUMENTS À RETOURNER PAR LES CANDIDATS

Le dossier de candidature et l'offre des candidats devront impérativement être établis en langue française.

Conformément à l'article R2143-4 du code de la commande publique, il est accepté que les candidats présentent leur candidature sous la forme d'un document unique de marché européen (DUME) établi conformément au modèle fixé par le Règlement de la Commission européenne établissant le formulaire type pour le document unique de marché européen susvisé, en lieu et place des documents mentionnés à l'article R2143-3 du même code.

Ce document est téléchargeable sur le site officiel de la Commission européenne à l'adresse suivante : <https://ec.europa.eu/tools/espd/request/ca/procedure>

Il est indiqué à l'ensemble des candidats que les pièces relatives à l'offre et à la candidature de chaque candidat doivent être envoyées **au même moment** et avant l'échéance de la date de remise des plis.

9.1 Pièces de la candidature

1. Les renseignements concernant la situation juridique de l'entreprise :

- ✓ A) En cas de groupement, le formulaire DUME ou DC1" *lettre de candidature et d'habilitation du mandataire par ses co-traitants* " ou document équivalent renseigné,
 - *Si le candidat ou un membre du groupement est en redressement judiciaire, il joint à ce formulaire, une copie du ou des jugements prononcés.*
- ✓ B) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-1 à 5 du code de la commande publique prévoyant l'exclusion de plein droit d'un candidat ;
- ✓ C) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat n'entre dans aucun des cas mentionnés aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique qui sont au nombre de quatre à savoir :
 - *1^{er} : « au cours des trois années précédentes, ont dû verser des dommages et intérêts, ont été sanctionnées par une résiliation ou ont fait l'objet d'une sanction comparable du fait d'un manquement grave ou persistant à leurs obligations contractuelles lors de l'exécution d'un contrat de la commande publique antérieur. » (Voir en ce sens l'article L2141-7 du code de la commande publique) ;*

- 2^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes qui :
 - 1° Soit ont entrepris d'influer indûment sur le processus décisionnel de l'acheteur ou d'obtenir des informations confidentielles susceptibles de leur donner un avantage indu lors de la procédure de passation du marché, ou ont fourni des informations trompeuses susceptibles d'avoir une influence déterminante sur les décisions d'exclusion, de sélection ou d'attribution ;
 - 2° Soit par leur participation préalable directe ou indirecte à la préparation de la procédure de passation du marché, ont eu accès à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats, lorsqu'il ne peut être remédié à cette situation par d'autres moyens». (Voir en ce sens l'article L2141-8 du code de la commande publique) ;
- 3^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation d'un marché les personnes à l'égard desquelles il dispose d'éléments suffisamment probants ou constituant un faisceau d'indices graves, sérieux et concordants pour en déduire qu'elles ont conclu une entente avec d'autres opérateurs économiques en vue de fausser la concurrence. ». (Voir en ce sens l'article L2141-9 du code de la commande publique) ;
- 4^{ème} : « L'acheteur peut exclure de la procédure de passation du marché les personnes qui, par leur candidature, créent une situation de conflit d'intérêts, lorsqu'il ne peut y être remédié par d'autres moyens. Constitue une telle situation toute situation dans laquelle une personne qui participe au déroulement de la procédure de passation du marché ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation du marché. » (Voir en ce sens l'article L2141-10 du code de la commande publique) ;

Si le CRT Nouvelle-Aquitaine émet un doute sur les renseignements fournis dans l'attestation sur l'honneur relative aux exclusions prévues aux articles L2141-7 à 11 du code de la commande publique dans ce cas, le CRT Nouvelle-Aquitaine mettra à disposition du candidat le soin de présenter leurs observations dans un délai maximal de 2 jours à compter de la réception du courrier du CRT par accusé de réception. Leurs observations devront être apportées et par tout moyen afin de démontrer qu'ils ont pris les mesures nécessaires pour corriger les manquements précédemment énoncés.

Par ailleurs, il est précisé que ce délai maximal de 2 jours est caractérisé comme étant raisonnable dans la mesure où la demande formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sera envoyée via la plateforme <https://demat-ampa.fr> par l'intermédiaire d'un courrier électronique et que le candidat invité à présenter ses observations devra obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

Le courrier écrit du candidat déposé sur la plateforme électronique devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à représenter la société.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

- ✓ D) Un extrait de l'inscription au registre du commerce et des sociétés (K ou KBIS) datée de moins de trois mois ou d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant de la société
- ✓ E) Une déclaration sur l'honneur attestant que le candidat satisfait aux obligations concernant l'emploi des travailleurs handicapés définies aux articles L. 5212-1 à L. 5212-11 du code du travail ;

2. Les renseignements concernant la capacité économique et financière de l'entreprise

- ✓ Lorsque les opérateurs économiques ont besoin d'une autorisation spécifique ou doivent être membres d'une organisation spécifique pour pouvoir fournir, dans leur pays d'origine, le service concerné, l'acheteur peut leur demander de prouver qu'ils possèdent cette autorisation ou qu'ils appartiennent à cette organisation. »
- ✓ Une déclaration appropriée de banques ou preuve d'une assurance pour les risques professionnels en cours de validité.

3. Les renseignements concernant les capacités techniques et professionnelles de l'entreprise :

- ✓ Une déclaration concernant le chiffre d'affaires global et la part affectée à des prestations de même nature réalisées au cours des trois derniers exercices disponibles ou équivalent ou le cas échéant, le chiffre d'affaires du domaine d'activité faisant l'objet du marché public. Le formulaire DC2 ou document équivalent contenant les mêmes renseignements pourra être utilisé par les candidats pour indiquer ces informations ;
- ✓ Une description indiquant le matériel et l'équipement technique dont le candidat dispose pour la réalisation de marchés de même nature et a minima ;
- ✓ Les certificats de qualifications professionnelles (la preuve de la capacité peut être apportée par tout moyen, notamment par des certificats d'identité professionnelle ou des références de travaux attestant de la compétence du candidat à réalisation les prestations pour lesquelles il se porte Candidat) ;

Les certificats établis par des services chargés du contrôle de la qualité (facultatif) et habilités à attester la conformité des fournitures par des références à certaines spécifications techniques (CRT Nouvelle-Aquitaine accepte toutefois d'autres preuves ou mesures équivalentes de garantie de la qualité produites par les Candidats, si ceux-ci n'ont pas accès à ces certificats ou n'ont aucune possibilité de les obtenir dans les délais fixés).

En cas de constitution en groupement, les renseignements concernant la situation juridique, économique, financière, technique et professionnelle doivent être apportés par chaque membre d'un groupement.

Par ailleurs, si le CRT constate au moment de l'analyse des candidatures que les pièces attendues n'ont pas été communiquées ou sont incomplètes, il demande à l'ensemble des candidats étant dans ce cas de figure de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 3 jours ouvrés.

Cette demande de complément de candidature formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sera adressée via la plateforme : <https://demat-ampa.fr> par l'intermédiaire d'un courrier électronique. Les candidats invités à présenter leurs observations devront obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

Le courrier écrit du candidat devra également être déposé sur la plateforme électronique et devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à représenter la société.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

9.2 Pièces de l'offre

L'offre des candidats devra impérativement être établie en langue française.

- L'Acte d'engagement dûment complété. Seul le candidat retenu devra le dater et le signer par la - personne dûment habilitée. ;
- Le bordereau des prix unitaires et forfait de chaque prestation décrite au CCTP ;
- Un document technique de référence comportant les informations relatives à la maintenance du site web, et/ou de l'application et les développements technologiques ;
- Une note méthodologique qui détaillera les propositions d'organisation du candidat pour mener à bien le marché. Les propositions se feront lot par lot, suivant les éléments cités dans les objets du marché. Ce document fera également ressortir l'ensemble des moyens mis en œuvre (humains et matériels), en particulier la composition, CV à l'appui, de l'équipe proposée/personne dédiée pour la réalisation du marché ;
- Un planning organisationnel et prévisionnel présentant les différentes phases des missions pour atteindre les objectifs ;
- Un RIB ;

Les pièces de l'offre devront impérativement être rédigées en français.

A défaut de production de l'un des documents visés ci-dessus l'offre du candidat sera éliminée

ARTICLE 10 : PROCESSUS D'EXAMEN DES OFFRES

Toute offre ou candidature reçue hors délai est éliminée. Ce retard ne peut en aucun cas être régularisé.

Comme l'autorise l'article R2161-4 du code de la commande publique, le CRT Nouvelle-Aquitaine examinera les offres avant les candidatures.

La présente consultation est menée selon une procédure formalisée dans le respect des règles définies ci-après.

10.1 1^{ère} phase Examen de la recevabilité des offres

Les offres irrégulières, inacceptables et inappropriées au sens des articles L2152-1 à 4 et R2152-1 du Code de la commande publique seront éliminées.

1. Les offres irrégulières

Conformément à l'article L2152-2 du code de la commande publique « *Une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation, en particulier parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale.* »

Toutefois, conformément à l'article R2152-2 du code de la commande publique, le CRT Nouvelle-Aquitaine « *peut autoriser tous les candidats concernés à régulariser les offres irrégulières dans*

un délai approprié à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

La régularisation des offres irrégulières ne peut avoir pour effet d'en modifier des caractéristiques substantielles ».

Si une ou plusieurs offres présentées semble(nt) irrégulière(s) au CRT Nouvelle-Aquitaine, il mettra à disposition du ou des candidats concernés le soin de présenter leurs précisions et justifications de leur offre dans un délai maximal de 5 jours.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de précision d'offre irrégulière sera formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sur la plateforme par l'intermédiaire d'un courrier électronique et que le candidat invité à présenter ses observations devra obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voire ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

La réponse écrite du candidat déposé sur la plateforme électronique devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à savoir soit :

Le représentant légal de l'entreprise. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir l'extrait de Kbis de l'entreprise daté de moins de trois mois au moment du dépôt de son offre par voie électronique ;

✓ Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le représentant de la société. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir le justificatif attestant d'une telle délégation.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

Par ailleurs, si après avoir reçu les justificatifs demandés, le CRT Nouvelle-Aquitaine constate que les éléments indiqués ne permettent pas de régulariser l'offre ou les offres ou qu'une telle régularisation en modifiera les caractéristiques substantielles dans ce cas il sera procédé au rejet de la ou des offres.

2. Les offres anormalement basses

Comme en dispose l'article L2152-5 du code de la commande publique « *Une offre anormalement basse est une offre dont le prix est manifestement sous-évalué et de nature à compromettre la bonne exécution du marché.* » (Voir en ce sens l'article L2152-5 du code de la commande publique).

Si une ou plusieurs offres présentées semble(nt) anormalement basse(s) au CRT Nouvelle-Aquitaine, il mettra à disposition du ou des candidats concernés le soin de présenter leurs précisions et justifications sur le montant de leur offre dans un délai maximal de 2 jours.

Par ailleurs, il est précisé que cette demande de précision d'offre anormalement basse sera formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sur la plateforme <https://demat-ampa.fr> par l'intermédiaire d'un courrier électronique et que le candidat invité à présenter ses observations devra obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

La réponse écrite du candidat déposé sur la plateforme électronique devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à savoir soit :

✓ Le représentant légal de l'entreprise. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir l'extrait de Kbis de l'entreprise daté de moins de trois mois au moment du dépôt de son offre par voie électronique ;

✓ Toute personne bénéficiant d'une délégation de pouvoir ou de signature établie par le

représentant de la société. A ce titre, le candidat devra obligatoirement fournir le justificatif attestant d'une telle délégation.

A défaut de réponse de la part du candidat dans les délais impartis, le CRT Nouvelle-Aquitaine exclura automatiquement la candidature dudit candidat. Cette absence de réponse dans les délais impartis ne pourra donner lieu à aucune régularisation. Par conséquent, l'offre du candidat sera éliminée.

Par ailleurs, si après avoir reçu les justificatifs demandés, le CRT Nouvelle-Aquitaine constate :

- Que les éléments fournis par le soumissionnaire ne justifient pas de manière satisfaisante le bas niveau du prix ou des coûts proposés ;
- Qu'il est établi que l'offre est anormalement basse parce qu'elle contrevient en matière de droit de l'environnement, de droit social et de droit du travail aux obligations imposées par le droit français, y compris la ou les conventions collectives applicables, par le droit de l'Union européenne ou par les stipulations des accords ou traités internationaux mentionnées dans un avis qui figure en annexe du présent code.

Dans ce cas, le CRT Nouvelle-Aquitaine rejettera le ou les offres.

10.2 2ème phase : Analyse technique et financière de l'offre

Les offres seront analysées, après examen de leur recevabilité sur la base des documents demandés à l'appui du dossier d'offre, au regard des critères d'attribution précisés ci-dessous.

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L2152-7 à 8 et R2152-6 à 7 du code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine choisit l'offre économiquement la plus avantageuse au terme d'un classement opéré par appréciation des critères pondérés suivants :

➤ **Critères :**

CRITERE TECHNIQUE	40 points
CRITERE PRIX	25 points
CRITERE QUALITE	15 Points
CRITERE DELAIS D'EXECUTION	10 Points
CRITERE DURABLE ET RESPONSABLE	10 Points

➤ **Détail de chaque critère :**

1. Le critère technique

Les références sur l'utilisation des outils techniques utilisés et la méthodologie de travail, la créativité. La précision des notes techniques et la conformité des réponses au CCPT. Pertinence, cohérence de la déclinaison opérationnelle et prise en compte des enjeux partenariaux

2. Le critère prix

Précision du découpage budgétaire et prix unitaire.

3. Le critère Qualité

L'expérience des consultants missionnés dans l'exécution des différentes missions : Faisabilité de la déclinaison opérationnelle, références de l'équipe et calendrier proposé.

4. Le critère délais d'exécution

Le nombre d'agents/ d'expert mis à disposition du projet pendant la durée du marché. La précision du planning présentée.

5. Le critère durable et responsable

La prise en compte des enjeux du développement durable et responsable.

10.3 3^{ème} Phase : Examen de la recevabilité des documents de la candidature

Seules seront retenues les dossiers comportant la totalité des documents et renseignements demandés.

Par ailleurs, conformément aux articles R2144-1 à 7 du code de la commande publique si le CRT Nouvelle-Aquitaine constate au moment de l'analyse des candidatures que les pièces attendues n'ont pas été communiquées ou sont incomplètes, il demande à l'ensemble des candidats étant dans ce cas de figure de compléter leur dossier de candidature dans un délai de 2 jours.

Cette demande de complément de candidature formulée par le CRT Nouvelle-Aquitaine sera envoyée via la plateforme <https://demat-ampa.fr> par l'intermédiaire d'un courrier électronique et que les candidats invités à présenter leurs observations devront obligatoirement répondre via la plateforme électronique conformément aux exigences imposées par le code de la commande publique (Voir en ce sens l'article L2132-2 du code de la commande publique).

Le courrier écrit du candidat devra également être déposé sur la plateforme électronique et devra obligatoirement comporter la signature de la personne dûment habilitée à représenter la société.

Si le candidat n'a pas fourni l'ensemble des déclarations, certificats ou attestations demandés dans les délais impartis, sa candidature sera éliminée.

10.4. Attribution du marché

Le candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché produira dans les conditions définies dans l'arrêté du 22 mars 2019 fixant la liste des renseignements et des documents pouvant être demandés aux candidats aux marchés publics 29 mars 2016 et dans les **10 jours** à compter de la demande du pouvoir adjudicateur, les attestations et certificats délivrés par les administrations et organismes compétents prouvant qu'il a satisfait à ses obligations fiscales et sociales.

Le marché ne peut être attribué au candidat dont l'offre a été retenue que si celui-ci produit dans un délai de **7 jours** les certificats et attestations. S'il ne peut produire ces documents dans le délai imparti, son offre est rejetée et il est éliminé. Le candidat dont l'offre a été classée immédiatement après la sienne est sollicité pour produire les certificats et attestations nécessaires, avant que le marché ne lui soit attribué.

Le CRT Nouvelle-Aquitaine recommande aux candidats de mettre en œuvre au plus tôt les démarches nécessaires à l'obtention des certificats décrits ci-dessus auprès des administrations fiscales et sociales, sans attendre la décision d'attribution du présent marché public.

ARTICLE 11 : ASSURANCES

L'attributaire doit contracter les assurances permettant de garantir sa responsabilité à l'égard de CRT Nouvelle-Aquitaine et des tiers, victimes d'accidents ou de dommages causés par l'exécution des prestations.

L'attributaire doit justifier, dans un délai de **15 jours** à compter de la notification du marché et avant tout début d'exécution de celui-ci, qu'il est titulaire de ces contrats d'assurances, au moyen d'une attestation établissant l'étendue de la responsabilité garantie.

A tout moment durant l'exécution du marché, l'attributaire doit être en mesure de produire cette attestation, sur demande du pouvoir adjudicateur et dans un délai de **15 jours** à compter de la réception de la demande.

ARTICLE 12 : CONTENTIEUX DURANT LA PROCEDURE

Le tribunal territorialement compétent est : Tribunal administratif de Bordeaux, 9 Rue Tastet CS 21490
33063 BORDEAUX

Tél : +33 556993800

Télécopie : +33 556243903

Courriel : greffe.ta-bordeaux@juradm.fr

Adresse internet (U.R.L) : <http://bordeaux.tribunal-administratif.fr>

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à : Tribunal administratif de Bordeaux

9 Rue Tastet

CS 21490

33063 BORDEAUX

En cas de difficultés survenant lors de la procédure de passation, l'organe chargé de jouer le rôle de médiateur est :

CCIRA de Bordeaux 103b rue Belleville BP 95233063 BORDEAUX

Tél : +33 556692718

Courriel : na.polec@direccte.gouv.fr

ARTICLE 13 : LANGUE

L'ensemble des documents composant le marché est rédigé en langue française.

ARTICLE 14 : GENERALITES

En remettant son offre, le candidat déclare qu'il est expressément informé que :

- Le CRT Nouvelle-Aquitaine pourra décider à tout moment de suspendre ou de mettre fin à la présente consultation ;
- La participation à la présente consultation ne crée aucune promesse d'engagement de la part du CRT Nouvelle-Aquitaine.

ARTICLE 15 : CONFIDENTIALITE

Les informations susceptibles d'être portées à la connaissance des candidats dans le cadre de la présente consultation le sont uniquement en vue de leur permettre de présenter une offre.

Les candidats s'engagent à ne pas divulguer ces informations par quelque moyen que ce soit ni à en tirer profit.

De ce fait, les candidats s'obligent, en ce qui concerne toutes les informations communiquées par le CRT Nouvelle-Aquitaine :

- à ne pas communiquer, divulguer ou révéler à des tiers, les informations communiquées par le CRT Nouvelle-Aquitaine quel que soit le contenu des informations,
- à ne pas utiliser, directement ou indirectement, les informations communiquées par le CRT Nouvelle-Aquitaine, quel que soit le contenu des informations,
- à ne pas communiquer, divulguer, révéler, utiliser, exploiter et commercialiser, directement ou indirectement les documents, les méthodes, les outils, le savoir-faire, les secrets de fabrique et les procédés communiqués par le CRT Nouvelle-Aquitaine,
- à retourner tous les documents qui lui auront été communiqués par le CRT Nouvelle-Aquitaine à l'issue de la présente consultation,
- à faire respecter cette clause de confidentialité par son personnel,
- à faire respecter cette clause de confidentialité par ses conseils si ceux-ci ont accès aux informations et/ou documents communiqués.

De même, le CRT Nouvelle-Aquitaine ne pourra utiliser les documents fournis par les candidats que de façon strictement confidentielle.

ARTICLE 16 : DECLARATION SANS SUITE

À tout moment, et jusqu'à la notification du marché, la procédure peut être déclarée sans suite par le CRT Nouvelle-Aquitaine conformément à l'article R2185-1 à 2 du code de la commande publique.

Le pouvoir adjudicateur peut à tout moment ne pas donner suite à la procédure. Les candidats en seront informés et ne pourront prétendre à aucune indemnité.

ARTICLE 17 : PROCEDURE INFRUCTUEUSE

La procédure pourra être déclarée infructueuse s'il n'a été déposé que des offres non conformes au sens des articles L2152-1 à 4 du code de la commande publique.